



Brèves de la CFFP – Séance du 7.12.2022

Plan d'études cadre « Enseignement de la culture générale »

Renforcement du caractère contraignant du plan d'études cadre par l'orientation vers les compétences

La Commission salue le caractère plus contraignant du plan d'études cadre en termes de compétences à acquérir. Toutefois, les opinions divergent sur le degré de détail et de concrétisation à donner aux exigences requises. Les membres s'accordent à dire que le plan d'études cadre a pour vocation d'imposer les contenus de l'enseignement (ce qu'il faut dispenser), tandis que les plans d'étude des écoles ont pour mission de transmettre ces contenus (comment le dispenser). Ils sont également d'avis que la conception de la procédure de qualification influe sur celle du plan d'études cadre. Par ailleurs, la mise en œuvre d'un examen final écrit requiert un niveau de détail plus élevé que celui d'un travail personnel d'approfondissement sur un thème choisi par l'élève.

Articulation du concept pédagogique autour des compétences et des ressources

La Commission a par ailleurs discuté du concept pédagogique en se penchant sur un exemple concret. De l'avis de tous, les compétences doivent être spécifiées. La formation professionnelle se caractérise par un enseignement axé sur des situations concrètes et sur les compétences à acquérir pour y faire face. Cette distinction est voulue et démarque la formation professionnelle de la formation gymnasiale. La question de savoir si des ressources sont nécessaires et dans quelle mesure leur caractère contraignant doit être intégré au plan d'études cadre divise.

La formation professionnelle regroupant 240 métiers, la Commission estime par ailleurs qu'une marge de manœuvre est nécessaire si l'on vise une harmonisation de l'enseignement de la culture générale et de l'enseignement des connaissances professionnelles.

Différenciation des procédures de qualification pour les formations CFC et AFP

La Commission approuve la décision de différencier les procédures de qualification relatives aux formations sanctionnées par un certificat fédéral de capacité (CFC) et aux formations débouchant sur une attestation fédérale de formation (AFP). L'exigence d'un travail personnel d'approfondissement uniquement dans le cadre de la procédure de qualification relative aux formations CFC est particulièrement bien accueillie. Il en va de même pour la revalorisation de la note d'expérience.

Du point de vue des acteurs cantonaux, il est important d'adopter des procédures simples pouvant être mises en place dans les écoles professionnelles (il ne faut pas charger davantage les entreprises formatrices).

Le portfolio a essuyé des critiques de part et d'autre. Il est très lourd et la définition de critères de qualité pertinents n'a rien de simple. Si l'on poursuit dans cette voie, il faut absolument envisager de former le personnel enseignant.

Harmonisation de l'enseignement de la culture générale et de l'enseignement des connaissances professionnelles

La Commission soutient le principe selon lequel une harmonisation du contenu de l'enseignement des connaissances professionnelles avec celui de la culture générale doit avoir lieu lors du processus de développement des professions. Elle souligne également l'importance de prendre en compte ce point au moment de former le personnel enseignant. La Commission évoque par ailleurs les difficultés que les enseignants exerçant à temps partiel ou à titre accessoire risquent d'éprouver.

Certes, ceux-ci conjuguent très bien théorie et pratique, mais ils ne se sentent compétents que dans leur domaine et non dans l'ensemble de la discipline.